

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

La maison des ronrons



Termes du séjour

Les propriétaires conviennent avec la pension d'une date afin de pouvoir préparer au mieux l'animal à un séjour d'adaptation. Cette adaptation se fera en amont des dates de séjour, il est conseillé de le prévoir une quinzaine de jour à l'avance. Au terme des 48h prévues, le chat se sera soit adapté correctement et ne montrera aucun signe alarmant, soit l'adaptation montrera que la pension en collectivité ne conviendra pas au chat, il sera donc rendu à ses propriétaires.

Ce mini séjour d'adaptation bénéficie d'une promotion et est à 34€ au lieu de 51€.

Le chat est ensuite amené lors de son séjour, et mis en box par précaution si nécessaire, mais ne sera jamais enfermé. Le but étant d'être en collectivité. Les caisses de transports pourront être gardées sur place le long du séjour, en fonction de la place disponible. La pension se réserve le droit d'accepter ou non.

Entrées et sorties

Les réservations sont obligatoires. Les visites à la pension sans rendez-vous téléphonique en amont ne seront pas acceptées. Le solde est réglé à l'arrivée, ou au départ du chat. Le tarif appliqué pour la facturation sera celui en vigueur au moment de la réservation. Les tarifs sont consultables sur notre site.

Des arrhes seront demandées lors des séjours d'été, calculées en fonction de la somme à réglée.

Les tarifs en fonction des hautes et basses saisons seront annoncés au propriétaire. Les réservations se feront uniquement par téléphone.

Réservation et paiement

Le propriétaire de l'animal s'engage à respecter les dates de séjour annoncées. Si le séjour devait être prolongé, la pension doit en être avertie au moins 48h à l'avance. Tout animal non repris 7 jours après la date de fin de séjour prévue au contrat, le propriétaire n'ayant pas donné de nouvelles et n'ayant pu être contacté, est considéré comme abandonné. La pension peut en disposer librement (placement en refuge...) sans aucun recours possible. Cependant le solde du séjour restera dû.

Vie collective et assurance

Par la signature du présent règlement le propriétaire accepte les risques inhérents à la vie des chats en petite collectivité (petite blessure...) et s'engage à ne pas retenir responsable la pension en cas d'incident de ce type. Le propriétaire de l'animal doit être assuré en responsabilité civile pour son animal et reste responsable de tous les dommages éventuels causés par celui-ci pendant son séjour à la pension, sauf faute grave reconnue imputable au responsable de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Malgré les précautions prises par nos soins, si un animal en blessait un autre, le propriétaire de l'animal en cause règlera les frais occasionnés par l'intermédiaire de sa propre compagnie d'assurance.

Accueil et hébergement

Les chats sont accueillis et hébergés dans les meilleures conditions de confort et de propreté. La pension leur apporte les soins les plus attentifs et affectueux, et leur procure une alimentation principalement sèche haut de gamme à volonté ROYAL CANIN. Les litières seront collectives, ainsi que la nourriture, l'eau, et les aménagements de jeux ou de repos.

Nouvelles données au propriétaire

La pension se tient à votre disposition pour vous donner des nouvelles régulièrement mais aussi des photos de votre chat gratuitement sur les horaires d'ouverture de la pension hors dimanche et jours fériés.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

La maison des ronrons



Vaccinations, castrations, maladies et soins

Le chat devra être vacciné depuis moins d'un an contre les maladies suivantes : Typhus, Coryza et Leucose. En cas de non vaccination pour raisons de santé (allergie, vieillesse...) un certificat vétérinaire sera demandé. Le chat devra être identifié et le document d'identification présenté (la copie de la carte d'identification sera archivée dans le dossier chat/pensionnaire). Le carnet de santé sera demandé et conservé pendant toute la durée du séjour. En cas de traitement médical, le propriétaire fournit l'ordonnance et les médicaments en nombre suffisant pour toute la durée du séjour. Pour des raisons de sécurité, le propriétaire s'engage à nous communiquer tout risque que peut présenter son animal (agressivité, allergies, maladies...). Le chat doit être vermifugé et doit avoir reçu un traitement anti parasitaire pour être admis en garderie, le propriétaire doit présenter un compte rendu de l'administration de ces traitements réalisé par un vétérinaire, à défaut, il lui sera administré un vermifuge et une pipette aux frais du propriétaire. Passé ses 6 mois, le chat doit impérativement être stérilisé.

Vétérinaire

Suite au contrat de la MAAF, La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage à prévenir le propriétaire ou son correspondant en cas de symptômes visibles. La pension ne peut être tenue responsable de la santé du chat, son obligation unique en la matière consiste, dans l'éventualité de la constatation de signes suspects, à le faire examiner par le cabinet vétérinaire officiel de la pension (Dr Raux ou Semblat), et à suivre les prescriptions éventuelles dudit vétérinaire, quelque soient le diagnostic et les traitements à effectuer. Tous frais engendrés par une visite chez ledit vétérinaire et par l'achat de médicaments seront avancés par la pension mais resteront à la charge exclusive du propriétaire. Ils seront à payer par celui-ci sur présentation de la facture du vétérinaire. Par les présentes, le propriétaire signataire du règlement donne son accord irrévocable pour convenir des risques que la collectivité comprends, soit l'éventualité de maladies virales (coryza, gastro-entérite) qui ne peuvent être évitées. Celles ci seront évidemment prises en charges, mais aucun propriétaire ne pourra tenir responsable la garderie en cas d'épidémies virales. Les locaux étant désinfectés quotidiennement afin d'éviter la transmission, la pension ne pourra être tenue responsable des épidémies qui pourraient survenir pendant et après le séjour d'un chat.

Acceptation des conditions de prise en charge en cas de symptômes apparents

L'animal devra, en cas de symptômes visibles être isolé, et vu par un vétérinaire afin d'être soigné, et d'éviter au maximum la propagation vis à vis des autres pensionnaires. Si toutefois la venue d'un vétérinaire à domicile ne convient pas aux propriétaires, veuillez nous en faire part dans le choix ci dessous.

J'accepte que mon animal soit examiné par un vétérinaire à domicile, et isolé si besoin

☐

Je m'oppose à ce que mon animal soit examiné par un vétérinaire, dans ce cas je m'engage à venir le récupérer moi-même ou par un proche (joindre le numéro de téléphone)

☐

Tel :

Toutefois, tout séjour à la maison des ronrons entraîne l'acceptation de la charte et de ces conditions.

Fait à LYON, le

Nom et signature du propriétaire :